

Maladies et accidents hivernaux

AVIS D'EXPERT

MARIANNE FAVRE
MOREILLON
DIRECTRICE
DROIT ACTIF



SANTÉ AU TRAVAIL

Refroidissements, gripes et accidents de sport sont le lot de toute saison hivernale. Les dispositions en la matière ne règlent pas toujours les situations de manière exhaustive.

L'hiver s'est installé avec son cortège habituel de rhumes, toux, bronchites, sans oublier la traditionnelle épidémie de grippe. En effet, c'est à nouveau la période de l'année où les reniflements, les éternuements et la toux viennent se mêler aux bruits des claviers, des téléphones et des photocopieuses au bureau.

■ **DROIT AU SALAIRE** S'il est possible de faire face à un rhume sans trop de problèmes, il est en revanche plus difficile de se débarrasser d'une grippe, la vraie, celle qui vous cloue au lit pendant plusieurs jours.

Selon le Code des obligations (ci-après CO), l'employeur est tenu de verser l'entier du salaire

pour un temps limité si l'employé ne peut pas travailler sans faute de sa part pour des causes telles que la maladie.

La durée de l'obligation de verser l'entier du salaire se base sur le nombre d'années de service de l'employé. Pendant la première année, l'employeur doit payer le salaire durant trois semaines (art. 324a CO). Ensuite, le salaire est dû pour une période plus longue fixée équitablement, compte tenu de la durée des rapports de travail. Toutefois, dans la majorité des cas, les employeurs concluent une assurance perte de gain en faveur de l'employé (art. 324a al. 4 CO). Une telle assurance permet au collaborateur de toucher des indemnités journalières correspondant au minimum à 80% de son salaire pendant une durée de 720 jours.

Quant à la preuve de la maladie, un certificat médical doit obligatoirement être remis à partir du deuxième jour d'absence, voire du troisième, suivant les entreprises.

■ **MALADE AU TRAVAIL... RETOUR AU BERCAIL** Dans un monde idéal, on resterait au lit chaque fois qu'on est malade. Malgré tout, on hésite souvent à s'absenter du travail. Entre les dossiers urgents, les délais à respecter, les employeurs qui n'ont pas tous la même compas-



REPOS Un employé grippé peut contaminer des clients ou des collègues. On peut raisonnablement attendre de son employeur qu'il l'encourage vivement à rentrer chez lui en pareil cas.

sion et un budget familial compté, la balance entre maladie et travail n'est pas toujours simple.

Cela ne va cependant pas sans poser certains problèmes. Prenons le cas du garçon de café qui tousse sur les consommations des clients ou de l'infirmière qui est dans un état de

somnolence en raison de ses médicaments... Dès lors, un employeur est-il en droit de renvoyer à la maison un collaborateur dont il juge l'état de santé trop critique pour pouvoir travailler?

L'employeur est tenu de veiller à la protection de la santé de ses collaborateurs (art.

328 CO et 6 de la loi sur le travail), ce qui inclut également les collègues du malade, qui sont les premiers exposés aux risques de contagion. On peut dès lors raisonnablement attendre de l'employeur qu'il encourage vivement son employé à rentrer chez lui se reposer. Pour le reste, c'est à l'employé, et

surtout à son médecin, de déterminer s'il est suffisamment bien pour travailler.

■ **SPORTS D'HIVER** Avec l'arrivée de l'hiver, de nombreux employés pratiquent des sports hivernaux. Le risque d'accident s'en trouve par conséquent accru.

L'employeur pourrait être tenté de donner des directives à ses employés pour qu'ils ne pratiquent pas certains sports risqués. Toutefois, le droit de l'employeur de donner des directives se limite aux accidents professionnels. En ce qui concerne les accidents qui surviennent durant les loisirs, l'employeur ne peut pas demander à ses employés de s'abstenir de pratiquer certains sports, tels que le ski, le patin à glace, voire même ceux considérés comme téméraires par la Suva comme le freestyle ou la participation à l'Xtreme de Verbier. En revanche, rien n'empêche les entreprises d'effectuer de la prévention, de donner des conseils et des recommandations ou de faire de la sensibilisation sur les risques d'accidents liés aux sports d'hiver. ■

Prochaine chronique, jeudi 5 février: «Le sport et le travail»

www.droitactif.ch

OFFRES D'EMPLOI

Cadres

BILFINGER BERGER

Entreprise

Nous sommes une entreprise opérant dans toute la Suisse dans le secteur de la construction, de la rénovation et également en tant qu'entreprise générale.

Etant en pleine expansion, nous souhaitons renforcer notre équipe technique de notre succursale de Lausanne en recherchant un/e

Technicien(ne) entreprise générale – Responsable de projet à 100%

Votre tâche principale consistera en la gestion complète de projets spécifiquement orientés sur l'entreprise générale qui devra assurer les travaux d'assainissements, de constructions de halles industrielles ainsi que d'objets commerciaux et d'immeubles locatifs.

Une équipe motivée vous soutiendra dans votre tâche quotidienne sur le territoire Suisse Romand.

Qualités requises

Vous engagerez votre responsabilité dans le suivi d'une clientèle institutionnelle et privée exigeante et grâce à une solide formation technique dans la construction; Diplôme ETS – CFC dessinateurs architectes ou éventuellement conducteur de travaux, vous serez amené à réaliser des projets de moyennes à grandes importances.

Nous offrons

Une condition fondamentale est de bénéficier d'une grande expérience dans le domaine de l'entreprise générale. Vous avez également de la facilité pour la communication et un bon esprit d'équipe, vous maîtrisez parfaitement l'outil informatique (Word/Excel) et les programmes (EPIQR-BAU-MESSERLI et éventuellement AUTOCAD); un atout supplémentaire serait d'avoir de très bonnes connaissances en Allemand (parlé-écrit).

Vous recherchez un environnement passionnant dans lequel vous voulez investir votre sens des initiatives dans le cadre d'une activité variée? Vous pouvez entrer en fonction de suite ou à convenir? Vous êtes le/la futur/e collaborateur/trice que nous recherchons.

Nous vous prions d'adresser votre dossier de candidature complet d'ici au 19 janvier 2009 à Messieurs Patrick Buffoni et Roger Kolb à l'adresse suivante, avec la mention «confidentiel».

Contact

EPM Swiss Property Management SA
Route de Chavannes 35, Case postale 128,
CH-1000 Lausanne 3

EPM Swiss Property Management AG

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture



Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation
Couronne de la Région Nord-Ouest Lausannoise (CRENOL)
Service de psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire (PPLS);

Responsable régional-e PPLS 90%, réf. 7240

Mission: assumer la responsabilité professionnelle et administrative des prestations de psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire de l'ensemble de la région CRENOL. Diriger le personnel PPLS et administratif régional. Garantir une collaboration et une coordination étendues, internes et externes à l'organisation PPLS. Mettre en oeuvre l'évaluation des prestations PPLS et favoriser leur évolution.

Contact: Mme Eugénie Sayad, 021 316 55 06
Délai de postulation: 30 janvier 2009



Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation
Office de psychologie scolaire
Etablissements scolaires primaire et secondaire de Nyon-Prangins:

Psychologue (H/F) en milieu scolaire 70-80%, réf. 7287

Mission: examiner les situations par des entretiens cliniques et des bilans psychologiques auprès d'enfants et d'adolescents en milieu scolaire. Entretiens avec les parents et les réseaux. Travail en équipe pluridisciplinaire: psychomotricien-ne-s et logopédistes, participation aux colloques de l'équipe. Collaborer avec les membres du réseau: corps enseignant, direction d'établissements scolaires, institutions spécialisées, etc.

Contact: M. Florio Togni, 022 361 81 61
Délai de postulation: 23 janvier 2009

Ces annonces figurent de manière détaillée sur:

www.vd.ch - Bourse de l'emploi

SwissRéseau organise et anime un réseau de professionnels de l'immobilier qui travaillent en partenariat. Notre objectif est d'offrir le plus grand marché de biens immobiliers réuni sous la même enseigne. A ce jour, plus de 55 agences et 150 courtiers utilisent notre logiciel de courtage. Le marché est en constante évolution et pour y faire face nous recherchons une



personnalité avec une forte capacité relationnelle sachant convaincre en tant que DIRECTEUR

Vos responsabilités: A la tête d'une petite équipe et directement rattaché au conseil d'administration, vous êtes responsable du développement de notre concept auprès des agences immobilières en Suisse romande. Vous assurez le quotidien et élaborez de nouvelles stratégies commerciales qui permettent à vos membres d'être encore plus efficaces. Vous tissez des liens avec des prescripteurs potentiels, visitez fréquemment les agences membres et en convainquez de nouvelles dans le but de les faire adhérer et de développer votre réseau.

Votre profil: Vous êtes une personnalité de contact et savez approfondir les relations commerciales. Grâce à votre enthousiasme, votre écoute et votre sérieux, vous savez convaincre et atteindre des objectifs ambitieux. Vous avez une expérience réussie au niveau de la vente (pas obligatoirement dans l'immobilier) et fait vos premiers pas dans le management. Une facilité à comprendre et à traiter avec des outils informatiques est indispensable. De formation supérieure, vous savez vous exprimer en allemand et avez de bonnes connaissances d'anglais.

Nous sommes à votre disposition pour de plus amples renseignements au 022 994 32 32 et nous réjouissons de recevoir votre dossier complet sous référence 10-251, de préférence par e-mail à info@moveup.ch ou à l'adresse Move UP SA, Rte de Cité ouest 2, 1196 Gland. Nous vous garantissons la plus absolue discrétion.



Recrutement et sélection – Assessment
Accompagnement de cadres – Développement personnel
Développement d'équipes – Audit de groupes – Missions spéciales RH